

Arrêté n° AT-2022-008

Direction : Aménagement du Territoire

Domaine : Urbanisme-Planification

Objet

Portant sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Issoire

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016, relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/02/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-président et des éventuels autres membres du bureau ;

VU la délibération n° 2020/02/03-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection des vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau, et notamment Monsieur David COSTON 1^{er} Vice-Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2021/03/12-ADE de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 08 avril 2021 relative à l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU de Fontchoma de 10,4 hectares ;

VU la délibération n° 2021/07/13-ADE de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 09 décembre 2021 relative à l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU de Fontchoma avec l'ajout de la parcelle ZI 125 ;

VU l'arrêté n°2020-VP01 du Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire en date du 22 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature en matière d'évaluation des politiques communautaires, d'urbanisme, du numérique et de l'informatique à Monsieur David COSTON 1^{er} vice-président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;

VU l'arrêté n°ADE-2021-004 du Président de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 19 mars 2021 prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Issoire ;

VU l'arrêté n°ADE-2021-009 du Président de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 novembre 2021 modifiant les objectifs de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Issoire ;

VU l'arrêté n°ADE-2022-003 du Président de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 03 février 2022 ajoutant un nouvel objectif à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Issoire ;

VU l'arrêté n°AT-2022-006 du Président de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 07 mars 2022 modifiant les objectifs de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Issoire ;

VU la délibération du conseil municipal d'Issoire en date du 19 juin 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la décision n°E22000016/63 en date du 17 mars 2022 du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant le commissaire enquêteur ;

Arrêté n° AT-2022-008

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'organiser une enquête publique afin de permettre à la population de consulter le projet de la modification n°3 du PLU d'Issoire et d'émettre les observations qu'elle juge nécessaires ;

*

ARRETE

ARTICLE 1 : objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Issoire du mardi 28 juin 2022 à 09h00 au jeudi 28 juillet 2022 à 16h30, soit 31 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E22000016/63 en date du 17 mars 2022 du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, Madame Christiane MISSEGUE, proviseur de lycée en retraite, est désignée commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le projet de modification n°3 du PLU comprenant :
 - o Une note de présentation comprenant l'évaluation environnementale de la modification
 - o Le nouveau zonage
 - o La liste des emplacements réservés modifiée
 - o Le nouveau règlement
 - o Les orientations d'aménagement et de programmation
- Le bilan de concertation
- Les avis émis par les collectivités et organismes associés ou consultés
- L'avis de l'Autorité Environnementale
- Une note de présentation synthétique de l'enquête
- Les pièces administratives dont les arrêtés et les délibérations

ARTICLE 4 : modalités d'organisation de l'enquête publique

4.1 Lieux de l'enquête – jours d'ouverture

Le dossier soumis à enquête publique sera consultable du mardi 28 juin 2022 à 09h00 au jeudi 28 juillet 2022 à 16h30 à la mairie d'Issoire désignée siège de l'enquête (2 rue Eugène Gauttier – 63500 ISSOIRE) aux heures habituelles d'ouverture :

- de 8h à 12h et de 13h15 à 16h45 du lundi au jeudi,
- de 8h à 12h et de 13h15 à 16h15 le vendredi.

4.2 Consultation du dossier sous format numérique

Arrêté n° AT-2022-008

Le dossier soumis à enquête publique est consultable à partir du site de l'Agglo Pays d'Issoire à l'adresse suivante : www.capissoire.fr ou également sur un ordinateur mis à disposition gratuitement à la mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction de l'Aménagement du Territoire de l'Agglo Pays d'Issoire (adresse postale : 20 rue de la Liberté – BP 90162 – 63504 Issoire Cedex).

ARTICLE 5 : observations du public et permanences du commissaire enquêteur

Les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie d'Issoire ou être adressées par écrit au commissaire enquêteur aux adresses suivantes :

- adresse postale :
Madame le Commissaire Enquêteur
Enquête publique relative au PLU d'Issoire
Mairie
2 rue Eugène Gauttier
63500 Issoire
- adresse électronique : enquete-modif3Issoire@capissoire.fr

Les courriers et courriels doivent impérativement parvenir au plus tard le jeudi 28 juillet 2022 à 16h30, heure de clôture de l'enquête publique.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet en mairie d'Issoire, aux jours et heures définis ci-dessous :

- mardi 28 juin 2022 de 09h00 à 12h00,
- lundi 11 juillet 2022 de 14h00 à 16h00,
- jeudi 21 juillet 2022 de 14h00 à 16h00,
- jeudi 28 juillet 2022 de 13h30 à 16h30.

Les observations et propositions du public écrites, émises sur les registres et celles transmises par voie postale au commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête publique à la mairie d'Issoire, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables dans les meilleurs délais sur le site Internet de l'Agglo Pays d'Issoire, à l'adresse informatique suivante : <https://www.capissoire.fr/>

Les observations du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 : clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Arrêté n° AT-2022-008

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur disposera de huit jours pour rencontrer l'Agglo et lui transmettre les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 7 : rapport et conclusion motivés du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Vice-Président de l'Agglo Pays d'Issoire le dossier de l'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera également adressée à la mairie d'Issoire pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces documents seront également mis en ligne, dans les mêmes conditions, sur le site internet de l'Agglo Pays d'Issoire.

ARTICLE 8 : mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique et les modalités d'organisation sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans les deux journaux ci-après désignés :

- Journal « La Montagne »
- Journal « Le Semeur Hebdo »

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé en usage, en mairie d'Issoire et au siège de l'Agglo Pays d'Issoire.

Les formalités de publication et d'affichage seront certifiées par l'autorité organisatrice pour les mesures qui la concernent et par le maire de la commune d'Issoire au terme de l'enquête publique.

ARTICLE 9 : approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°3 du PLU de la commune d'Issoire, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis formulés par les personnes publiques associées, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire.

ARTICLE 10 : personne publique responsable et information relative au projet

La personne publique responsable du projet de modification n°3 du PLU soumis à l'enquête publique est Monsieur le 1^{er} Vice-Président de l'Agglo Pays d'Issoire (Agglo Pays d'Issoire – 20 rue de la Liberté – BP 90162 – 63504 Issoire Cedex).

Arrêté n° AT-2022-008

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de Madame Emilie BARGE, responsable Urbanisme – Planification, et Madame Emmanuelle SALAVILLE, assistante Urbanisme, à l'Agglo Pays d'Issoire (20 Rue de la Liberté – 63500 Issoire – Tél. : 04 15 62 20 00).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, Monsieur le Maire d'Issoire et Madame le Commissaire Enquêteur.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Issoire, le 23 mai 2022

Pour le Président, Bertrand BARRAUD
et par délégation,

Le 1^{er} Vice-Président, David COSTON



Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le



ID : 063-200070407-20220523-ARR_AT_2022_008-AR